

11/06/16

Volume XIV – Lettre 31

5 Sivan 5776



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Puis-je ajouter des vêtements 'ordinaires' à une lessive 'autorisée' à 'Hol Hamoed' ?

Dans la dernière Lettre, nous avons vu que la seule lessive autorisée 'Hol Hamoed' concernait les vêtements de bébés ou d'enfants en bas-âge. Il n'est pas possible d'y rajouter d'autres vêtements car la *gezeira* (décret) s'applique à chaque élément en particulier. ¹

Quels autres types de linge englobe-t-on dans le hététer (permission) de laver ?

Les serviettes pour les **main**s et les torchons de **cuisine** qui se remplacent très souvent peuvent aussi être lavés 'Hol Hamoed'.² La raison de ce *hététer* (permission) ³ est que la *gezeira* (décret) de ne pas faire de lessive à 'Hol Hamoed' a été instituée pour obliger les gens à laver leur linge avant *Yom Tov* et ne pas réserver les jours de 'Hol Hamoed' pour cela. 'Hazzal (nos Sages) ont tout naturellement exclu de cette *gezeira* le linge qui se salit constamment et qui, même lavé avant *Yom Tov*, devra être relavé 'Hol Hamoed'.

Comment agir si j'ai l'habitude de ne changer les essuie-mains qu'une fois par semaine ?

Le *Michna Beroura* cite précisément ⁴ le *Maguen Avraham* selon lequel on a l'habitude, de nos jours, de ne changer les serviettes essuie-mains qu'une fois par semaine avant *Chabbath*, ce qui interdit de les laver pendant 'Hol Hamoed'. Par contre, ceux qui les changent plus souvent pourront le faire.

Quels sont les autres vêtements entrant dans cette catégorie ?

Les chaussettes, ⁵ les maillots et les sous-vêtements peuvent être lavés pour que l'on puisse en changer selon son habitude. Cependant, celui qui en dispose d'une quantité suffisante pour toute la fête, mais qui ne les a pas lavés avant *Yom Tov*, ne pourra pas le faire pendant 'Hol Hamoed'. ⁶

Peut-on laver des serviettes et des draps pour des invités ?

Bien que l'on ne puisse pas laver ses propres serviettes, ni ses draps à 'Hol Hamoed', il est permis de le faire pour des invités. De même, il n'est pas demandé à un hôtel d'avoir une quantité de draps et de serviettes suffisante pour toute la fête et ils pourront être lavés sans problème 'Hol Hamoed'. ⁷ La règle est la même pour un *mikév* (bain rituel) qui fournit les serviettes, elles pourront être lavées 'Hol Hamoed', s'il n'y en a pas une quantité suffisante pour toute la fête.

Peut-on appeler un réparateur pour la machine à laver ?

Nous ne nous référons évidemment qu'aux seuls cas de lessives permises, comme par exemple les vêtements d'enfants ou de bébés. Selon le *Chemirath Chabbath Kehil'hata*, ⁸ il n'est pas permis d'appeler un technicien pour réparer une machine à laver, mais uniquement de le réserver pour après *Yom Tov*. ⁹

Peut-on enlever une tache 'Hol Hamoed' ou est-ce considéré comme une lessive ?

Il est permis de nettoyer une tache avec un détergent, 'Hol Hamoed', à condition que le vêtement se soit taché pendant *Yom Tov*, mais pas avant. ¹⁰ Une des raisons en est qu'il est courant de se tacher, ce qui permet d'appliquer le même *heter* que pour les essuie-mains, comme exposé ci-dessus.

Peut-on laver ou tremper, de suite une nappe tachée pour éviter que la tache ne reste ?

Il est permis de faire ce qui est nécessaire à la préservation de la nappe, mais rien de plus. Par exemple, si un simple trempage suffit, il ne sera pas possible de la laver avant la fin de la fête. ¹¹

Peut-on cirer des chaussures ?

La plupart des *poskim* (décisionnaires) ¹² permettent de cirer des chaussures 'Hol Hamoed', alors que d'autres ne l'autorisent que pour des chaussures qui se sont salies pendant la fête et à condition de ne pas les rendre "comme neuves". ¹³ Le 'Hazon Ich pense, quant à lui, qu'il faut s'abstenir de cirer des chaussures 'Hol Hamoed'.

Peut-on brosser son chapeau 'Hol Hamoed' ?

L'époussetage *Chabbath* constitue un sujet de *ma'hloketh* (discussion) entre le *Me'haber* et le *Rama* ¹⁴ qui semble se projeter également sur 'Hol Hamoed'. Pourtant, d'après le *heter* permettant de laver des serviettes essuie-mains (et tout linge qui se salit et se lave fréquemment), il devrait être permis d'épousseter vêtements et chapeaux parce que la poussière revient vite. ¹⁵ Il est donc permis de brosser chapeaux et manteaux, de la façon habituelle.

Celui qui voyage juste après Yom Tov, doit-il emporter du linge sale ?

J'en ai bien peur, car il est interdit de laver 'Hol Hamoed'. Il y a une *ma'hloketh* sur le cas suivant : celui qui part pendant toute la durée de *Yom Tov* avec de petits enfants doit-il emmener suffisamment de linge pour les 8 jours ou peut-il en prendre une quantité normale et compter sur le *heter* pour les laver ? ¹⁶ Chacun interrogera son Rav.

[1] Voir Rav Moché Feinstein cité dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 151

[2] *Siman* 534:1 & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:66

[3] *Michna Beroura Siman* 534:4

[4] *Ibid*

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:66

[6] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note bas de page 260

[7] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note bas de page 263 & *tikounim* *ibid*

[8] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:71

[9] Le *Chemirath Chabbath Kehil'hata*, note de bas de page 270 cite le *Biour Hala'ha*, selon lequel un technicien juif ne doit pas prendre la commande par écrit, 'Hol Hamoed'.

[10] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:72 & note bas de page 272

[11] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:72

[12] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:48 & note bas de page 185

[13] Rav Sternbuch *chlita* dans *Moadim ouzmanim*

[14] *Siman* 302:1

[15] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:74 note bas de page 274

[16] *Ma'hloketh* entre Rav Moché Feinstein & le *Béer Moché*, citée dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note bas de page 255

Il [Rabbi Yaacov] avait l'habitude de dire : « Une heure de repentance et de bonnes actions dans ce monde valent mieux que toute la vie dans le Monde à Venir. Et une heure de bonheur dans le Monde à Venir vaut mieux que toute la vie dans ce monde ».

La *michna* de cette semaine nous donne une indication importante sur la nature de ce monde et du prochain. C'est aussi la continuation de la *michna* précédente également écrite par Rabbi Yaacov. La semaine dernière, nous avons appris que ce monde était l'antichambre et le Monde à Venir était le Palais. Cette *michna* approfondit notre compréhension de ces concepts et nous permet d'apprécier la grandeur de chaque monde à sa manière unique.

Pour bien comprendre notre *michna*, nous devons répondre à une question que chaque Juif réfléchi doit se poser à un moment ou un autre dans sa vie, en général à un âge avancé, mais heureusement parfois dans sa jeunesse ou tragiquement seulement, sur son lit de mort. Comment est exactement le Monde à Venir ? Nous savons qu'il existe et que la croyance en lui est fondamentale pour la pensée juive. Nous savons aussi que c'est un lieu de récompense et de punition et, comme nous l'avons appris la semaine dernière, c'est l'endroit où nous nous trouvons face à face avec notre Créateur. Pourtant, qu'est ce exactement ? A quoi ressemble-t-il ? Comment y recevrons-nous récompenses et punitions ? Est-ce la continuation de notre vie ici-bas ou une expérience totalement différente ? Avons-nous un point de référence ? A quoi pouvons-nous le comparer ?

Nous avons posé une question cruciale. Malheureusement, nos Sages ne sont pas aussi prolixes en guise de réponses claires et définitives. Le *Talmud* nous enseigne : « Tous les prophètes n'ont prophétisé que sur les jours précédant l'arrivée du Messie. Mais pour ce qui est du Monde à Venir : «... aucun œil n'a vu, à part celui de D-ieu, ce qu'il fera pour ceux qui espèrent en Lui » (Isaïe 64: 3) » (*Bera'hoth* 34b). Le *Talmud* ajoute par ailleurs : « Dans le Monde à Venir, il n'y a ni nourriture, ni boisson, ni procréation, ni commerce, ni jalousie, ni haine, ni rivalité. Au contraire, les justes sont assis avec leur couronne sur la tête, profitant de l'éclat de la Présence Divine, comme il est dit : « Et ils contemplèrent D-ieu et ils mangèrent et burent » (Exode 24:11) » (*Bera'hoth* 17a).

Maïmonide commente ce passage ainsi (traduction libre) : Le véritable bien réservé aux justes est connu comme le Monde à Venir. C'est une vie, sans la mort et avec le bien sans le mal Le Monde à Venir ne comprend pas d'existence corporelle. Au contraire, les âmes des justes y existent sans forme physique, comme les anges. Par conséquent, aucune des expériences physiques ou situations auxquelles nous sommes familiers comme manger, boire, dormir, se lever, s'asseoir, etc... ne s'y applique. Et quand les Sages décrivent les justes comme « assis » et ayant « des couronnes sur la tête », ce n'est qu'une métaphore. Etre « assis » décrit une existence sans efforts ni difficultés. La « couronne » implique le merveilleux, la connaissance exaltante à travers laquelle ils ont gagné la proximité de D-ieu. Enfin, « profiter de l'éclat de la Présence Divine » signifie qu'ils seront en mesure de comprendre la vérité de D-ieu de manière totalement inaccessible pour nous qui sommes encore dans nos corps sombres et humbles (*Michné Torah Hil'hoth Techouva* 8: 1-2).

Soit dit en passant, il n'est pas tout à fait clair de savoir quand les justes atteindront cet état de béatitude. Ce qui semble faire consensus est que nous n'y arriverons pas immédiatement directement après la mort. Nous passerons alors par le « Monde des Ames » (*Olam haNechamoth*), qui, bien qu'agréable ne sera essentiellement qu'un lieu d'attente jusqu'à la résurrection des morts et le jour du jugement ultime. Beaucoup d'entre nous auront à subir le purgatoire (Géhenne, enfer) comme expiation pour nos péchés avant d'être autorisés à entrer dans le « Monde des Ames ». Au-delà, cependant, nous devons simplement attendre et voir.

Dans un sens, cela est bien, même si pas entièrement satisfaisant. Si la béatitude du Monde à Venir était en quelque sorte assez limitée pour être compréhensible par nous, elle ne serait pas si grande et ne serait certainement pas infinie. Nous avons vu les plaisirs que ce monde a à offrir, ils nous satisferaient à peine pour une éternité. Sachant, toutefois, que les plaisirs à venir nous sont tout à fait inimaginables, ce qui attend les fidèles est infiniment bon. D-ieu nous récompensera avec quelque chose d'infini et cela ne peut être qu'une seule chose: D-ieu Lui-même.

Pourtant, les penseurs juifs prétendent qu'il y a une faible approximation du plaisir du monde à venir, que nous réalisons dans ce monde et qui se rapporte à la description de ce monde de notre *Michna*. Mais dans un souci de brièveté, nous en discuterons avec l'aide de D-ieu dans notre prochaine Lettre. Un peu de suspense.

à suivre

A la mémoire de 'Haver Its'hak ben Rabbi Chimon GLAUBERG (20 Sivan 5751)
& de David ben Tsvi Friedman (23 Sivan 5747)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**